



ASSEMBLEE PLENIERE DU CESER OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE

18 Juin 2018

LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE REGIONAL
DE TRANSPORT DE VOYAGEURS 2018-2025

Avis adopté

(149 votants / Pour : 148 / Abstention : 1)

Rapporteuse : Odile MAURIN

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, réuni le 18 Juin 2018, a adopté l'avis sur « *la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2018-2025* » élaboré dans le cadre d'une saisine de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et présenté par la rapporteure Mme Odile MAURIN.

Partant d'une analyse détaillée, le CESER prend acte avec une certaine satisfaction d'une convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2018-2025 qui témoigne du fort engagement de la Région en faveur du transport ferroviaire, avec l'opérateur historique, et, au-delà, de sa volonté de construire un service public régional de transport de qualité.

De fait, ce projet qui engage la Région et SNCF Mobilités pour une durée de huit ans, suffisamment longue pour permettre la mise en œuvre d'une stratégie de long terme, marque un certain nombre d'avancées dont le CESER se félicite, notamment pour ce qui est de l'amélioration de la qualité du service de transport ou de la future gamme tarifaire régionale, voire des projets de développement des dessertes. Il souligne cependant à ce dernier égard, les limites imposées par l'état des infrastructures ferroviaires et rappelle la nécessité d'un investissement soutenu en la matière.

Le CESER est par contre beaucoup plus circonspect en ce qui concerne la relation à l'utilisateur et s'inquiète en particulier de ce que signifie concrètement la garantie d'une présence humaine adaptée à bord des trains ou en gare. Convaincu que la déshumanisation des services en gares et à bord des trains dessert in fine l'offre de transport, le CESER souligne en effet, une nouvelle fois, que tant dans les gares que dans les trains, l'usage du digital ou l'appel à des équipes mobiles ne sauraient constituer une alternative à la présence d'un personnel formé et qualifié, un personnel qui, outre sa capacité à fournir une information ou un service commercial, est en mesure de rassurer et, le cas échéant de sécuriser, mais aussi d'apporter assistance aux personnes à mobilité réduite, privée ou restreintes dans leur liberté de circulation.

En outre, si le numérique est un atout pour beaucoup, le CESER note cependant que, comme le souligne Jacques Toubon, Défenseurs des Droits : « Le recul de l'accueil dans les services publics à l'ère de la dématérialisation est une énorme difficulté pour le public et particulièrement pour les personnes âgées, précaires, en situation de handicap ou étrangères... ».

Cette convention n'est certes pas parfaite, et sur bien des points, le CESER aurait effectivement souhaité qu'elle soit plus ambitieuse. Il n'ignore pas pour autant la difficulté des arbitrages budgétaires auxquels la Région a été confrontée. En matière de financement, le CESER a déjà eu maintes fois l'occasion d'exprimer son inquiétude quant à la capacité de poursuivre une action performante dans le cadre du modèle économique actuel. Il soutient donc la nécessité d'une ressource dynamique à la hauteur des défis actuels et futurs. Alors que certaines tentatives pour créer cette nouvelle ressource ont fait long feu, l'urgence augmente. Le CESER espère donc que la future loi d'orientation sur les mobilités apportera une solution pertinente et pérenne à ce problème.

Dans un contexte national marqué par la refonte annoncée de la politique des transports ainsi que par la réforme du système ferroviaire, le CESER rappelle en tout cas son attachement à un service public ferroviaire régional de transport de voyageurs essentiel à l'aménagement et au développement durable et équilibré du territoire régional.